



VERS

MAIRIE

A2022_097: ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de VERS,

- Vu la loi du 02 mars 1982 n° 82.213 sur la décentralisation,
- Vu les articles L 131.1 et suivants du Code des Communes,
- Vu l'ordonnance n° 581.216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- Vu la loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande formulée par l'entreprise TST, située 39 rue Pomier Layrargues 34000 MONTPELLIER, représentée par M. CHAOUI Mehdi Moris,
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation sur la route de Valleiry afin d'effectuer des travaux d'insonorisation des plaques,

ARRETE

ARTICLE 1. A compter du mercredi 19 octobre 2022 pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation sur la route de Valleiry se fera sur demi-chaussée avec circulation alternée par signalisation manuelle. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2. L'entreprise TST prendra toutes les dispositions en matière de sécurité et de signalisation pour prévenir et guider tous les conducteurs et les piétons.

ARTICLE 3. Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'exécutant est tenu :

- d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances par les travaux,
- de rétablir dans leur état initial les fossés, talus, accotements, les chaussées ou trottoirs, ainsi que la signalisation horizontale qui auraient été endommagés,
- d'enlever la signalisation de chantier.

En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés

ARTICLE 4. Le Maire et la Police Municipale Pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- Police Municipale Pluricommunale du Vuache,
- TST,
- CERD de Vers

Fait à Vers, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Joëlle LAVOREL

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le :

Le Maire, Joëlle LAVOREL

